

Commission de régulation de l'énergie

Délibération du 24 juin 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique d'Enerest au 1^{er} juillet 2010

NOR : DEVE1017386V

Participaient à la séance : M. Philippe de LADOUCKETTE, président, M. Maurice MÉDA, vice-président, M. Michel THIOLLIERE, vice-président, Mme Anne DUTHILLEUL, M. Emmanuel RODRIGUEZ et Mme Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 juin 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Enerest pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par Enerest

Enerest propose :

- une hausse de 0,024 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une baisse des parts fixes et variables, différenciée par tarif, répercutant l'évolution au 1^{er} juillet 2010 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, pour les concessions dont le tarif évolue au 1^{er} juillet 2010.

Par ailleurs, Enerest a extrait la contribution tarifaire acheminement (CTA) des tarifs en distribution publique proposés.

2. Observations de la CRE

En l'absence de la présentation par Enerest du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'Enerest entre le 1^{er} avril 2010 et le 1^{er} juillet 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Enerest sur cette période correspond bien à une hausse de 0,024 c€/kWh, par application de la formule déposée par Enerest, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié qu'Enerest a correctement répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1^{er} juillet 2010 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

Les tarifs appliqués aux concessions de Kilstett, Stutzheim et Still n'évoluent pas au 1^{er} juillet 2010.

En outre, la CRE a constaté qu'Enerest avait correctement extrait la CTA des abonnements des tarifs. La CTA figurera désormais sur la facture des consommateurs.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Enerest.

Fait à Paris le, 24 juin 2010.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

Le président,
P. DE LADOUCKETTE

A N N E X E

TARIFS DE VENTE DE GAZ NATUREL EN DISTRIBUTION PUBLIQUE
DÉPOSÉS POUR APPLICATION AU 1^{er} JUILLET 2010 PAR ENEREST (HORS TVA ET HORS CTA)

Prix h.t. au 01-avr-10	MESURE D'AJUSTEMENT		Prix h.t. au 01-juil-10
	Valeur absolue	%	

A	Cuisine	€/kWh	0,08560	0,00001	0,01%	0,08561
B	Cuisine et eau chaude	€/kWh	0,07780	0,00001	0,01%	0,07781
	prime fixe (A, B)	€/mois	4,62	-0,02	-0,43%	3,88
	<i>CTA</i>					0,72
C	Chauffage domestique	€/kWh	0,05620	0,00019	0,34%	0,05639
	prime fixe	€/mois	4,62	-0,10	-2,16%	1,28
	<i>CTA</i>					3,24
Chauffage Plus	prix proportionnel	€/kWh	0,04270	0,00019	0,44%	0,04289
	prime fixe	€/mois	13,85	-0,10	-0,72%	10,51
	<i>CTA</i>					3,24
B2I	prix proportionnel	€/kWh	0,04120	0,00019	0,46%	0,04139
	prime fixe	€/mois	18,26	-0,10	-0,55%	14,92
	<i>CTA</i>					3,24
B2S	prix proportionnel été	€/kWh	0,03500	0,00020	0,57%	0,03520
	prix proportionnel hiver	€/kWh	0,04060	0,00020	0,49%	0,04080
	prime fixe	€/mois	76,71	-0,32	-0,42%	66,04
	<i>CTA</i>					10,35
	réduction de tranches 1 gwh/an	€/kWh	-0,00100	0,00000	0,00%	-0,00100
TEL	abonnement*	€/mois	690,98	-0,32	-0,05%	680,31
	prix proportionnel hiver	€/kWh	0,04217	0,00023	0,55%	0,04240
	prix proportionnel été	€/kWh	0,03467	0,00023	0,66%	0,03490
	réduction de tranches 4 gWh/hiver	€/kWh	-0,00332	0,00000	0,00%	-0,00332
	2 gWh/été	€/kWh	-0,00378	0,00000	0,00%	-0,00378

* pour le tarif TEL, la CTA sera facturée en fonction des caractéristiques de chaque client
l'abonnement hors CTA est calculé sur la base d'une tranche de consommation T3 soit 10,35 €/an

Kilstett

Prix h.t. au 01-avr-10	MESURE D'AJUSTEMENT		Prix h.t. au 01-juil-10
	Valeur absolue	%	

A	Cuisine	€/kWh	0,08129	0,00024	0,30%	0,08153
B	Cuisine et eau chaude	€/kWh	0,07349	0,00024	0,33%	0,07373
	prime fixe (A, B)	€/mois	4,53	0,00	0,00%	3,82
	<i>CTA</i>					0,71
C	Chauffage domestique	€/kWh	0,05834	0,00024	0,41%	0,05858
	prime fixe	€/mois	4,53	0,00	0,00%	1,73
	<i>CTA</i>					2,80
Chauffage Plus	prix proportionnel	€/kWh	0,04484	0,00024	0,54%	0,04508
	prime fixe	€/mois	11,24	0,00	0,00%	8,44
	<i>CTA</i>					2,80
B2I	prix proportionnel	€/kWh	0,04334	0,00024	0,55%	0,04358
	prime fixe	€/mois	15,65	0,00	0,00%	12,85
	<i>CTA</i>					2,80
B2S	prix proportionnel été	€/kWh	0,03601	0,00024	0,67%	0,03625
	prix proportionnel hiver	€/kWh	0,04161	0,00024	0,58%	0,04185
	prime fixe	€/mois	100,97	0,00	0,00%	86,27
	<i>CTA</i>					14,70
	réduction de tranches 1 gwh/an	€/kWh				

Still

Prix h.t. au 01-avr-10	MESURE D'AJUSTEMENT		Prix h.t. au 01-juil-10
	Valeur absolue	%	

A	Cuisine	€/kWh				0,08374
B	Cuisine et eau chaude	€/kWh				0,07594
	prime fixe (A, B)	€/mois				4,03
	<i>CTA</i>					0,75
C	Chauffage domestique	€/kWh				0,05926
	prime fixe	€/mois				1,82
	<i>CTA</i>					2,96
Chauffage Plus	prix proportionnel	€/kWh				0,04576
	prime fixe	€/mois				9,19
	<i>CTA</i>					2,96
B2I	prix proportionnel	€/kWh				0,04426
	prime fixe	€/mois				13,60
	<i>CTA</i>					2,96
B2S	prix proportionnel été	€/kWh				0,03666
	prix proportionnel hiver	€/kWh				0,04226
	prime fixe	€/mois				90,51
	<i>CTA</i>					15,62
	réduction de tranches 1 gwh/an	€/kWh				

Stutzheim

Prix h.t. au 01-avr-10	MESURE D'AJUSTEMENT		Prix h.t. au 01-juil-10
	Valeur absolue	%	

A	Cuisine	€/kWh				0,08300
B	Cuisine et eau chaude	€/kWh				0,07520
	prime fixe (A, B)	€/mois				3,96
	<i>CTA</i>					0,73
C	Chauffage domestique	€/kWh				0,05904
	prime fixe	€/mois				1,79
	<i>CTA</i>					2,90
Chauffage Plus	prix proportionnel	€/kWh				0,04554
	prime fixe	€/mois				8,95
	<i>CTA</i>					2,90
B2I	prix proportionnel	€/kWh				0,04404
	prime fixe	€/mois				13,36
	<i>CTA</i>					2,90
B2S	prix proportionnel été	€/kWh				0,03651
	prix proportionnel hiver	€/kWh				0,04211
	prime fixe	€/mois				89,13
	<i>CTA</i>					15,32
	réduction de tranches 1 gwh/an	€/kWh				